



Trail du Lac d'Oô

14 juin 2025

À compléter et à renvoyer à l'association Trail du lac d'Oô à l'adresse suivante : 1 route d'Astau 31110 Oô ou par mail à traildulacdoo@gmail.com

- Parcours « Le Lac d'Oô » 14 km - Départ 9h30
- Parcours « La Larboustoise » 24 km (solo) - Départ 8h00
- Parcours « La Larboustoise » en relais (10km + 14km) - Départ 8h
- Repas d'après course « Mailh d'Astau » : Nbre participants : x 20€

CADRE RESERVE A
L'ORGANISATION

Numéro de dossier



NOM(S) /

Prénom(s) : /

Adresse :

Ville : Code postal :

Année de naissance : Catégorie : Sexe : H - F

N° licence : /

Club ou Association :

Courriel :

Date et signature avec mention lu et approuvé

Je déclare avoir remis lors de l'inscription à l'organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la course et m'engage à le respecter.

Intermarché
SUPER

INTERSPORT
-LUCHON.FR
LE SPORT COMMENCE ICI

HYUNDAI | SAINT-GAUDENS

 **EDF**



TRAIL DU LAC D'OÔ



Règlement de la course

Article 1 : Organisateurs

La course pédestre du Lac d'Oô est une course nature organisée par l'association Trail du lac d'Oô (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse tralldulacdo@gmail.com ou par téléphone (05.61.79.14.30)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course du lac d'Oô aura lieu le **samedi 14 juin 2025** à Oô. Il s'agit de deux courses nature sur chemins et forêts d'une distance de 14km avec 575m de dénivélés positifs et négatifs pour « Le Lac d'Oô » et de 24km avec 1 400m de dénivélés positifs et négatifs pour « La Larboustoise ». Départ fixé à **8h00 pour le 24km (solo ou relais)** et **9h30 pour le 14km** au village d'Oô.

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Oô, la veille de la course de 16h00 à 19h30 et le jour de la course jusqu'à une heure avant le départ de chaque course.

Le départ sera donné à proximité de la mairie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les douches seront mises à disposition aux vestiaires du terrain de football.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge : le parcours est ouvert à partir de la catégorie "Junior" pour le 14 km ou 24 km en relais ; et à partir de la catégorie « Espoir » pour le 24km solo.

3-2 : Certificat médical et licences sportives :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site internet chronostart.com ou par courrier à adresser à l'association Trail du Lac d'Oô, mairie, 1 route d'Astau 31110 Oô.

Inscriptions limitées à 300 coureurs pour le « Lac d'Oô » et 200 coureurs pour « la Larboustoise ».

4-1 : Tarifs :

12 euros, puis 15 euros à compter du **01/05/2025** pour le **14km**

20 euros, puis 25 euros à compter du **01/05/2025** pour le **24km (solo ou relais)**

4-2 : Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité- Ravitaillement

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads...).

Les ravitaillements seront servis par des bénévoles au point de passage d'Astau et à mi-course pour le parcours « Le Lac d'Oô » et environ tous les 5km pour le parcours « La Larboustoise ».

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono Start. Les puces électroniques et dossards seront à remettre aux organisateurs à l'arrivée ou au postes de contrôles pour les abandons. **En cas de non remise, un montant de 10 euros sera facturé au coureur.**

Une barrière horaire sera mise en place sur le parcours « La Larboustoise » et fixée à 11h30 à la sortie du ravitaillement situé au 15^{ème} km. Au-delà de cet horaire, les coureurs seront mis hors course.

Article 8 : Classement et récompenses

Pour les épreuves en solo : les 3 premiers du classement général toutes catégories (en homme et en femme). Les premiers des catégories JUNIOR, ESPOR, SENIOR (Sénior et M0), VETERAN 1 (M1 et M2), VETERAN 2 (M3 et M4), VETERAN 3 (M5 et M6) et VETERAN 4 (M7 et M8), en homme et en femme. Il n'y aura pas de cumul de récompense.

Pour les épreuves en relais : les premiers du classement général en relais hommes, relais femmes et relais mixtes.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.